WEBINAIRE CTC

Aides financières pour l'amélioration des conditions de travail

Webinaire Entreprises Membres

Comité Professionnel de Développement Économique Cuir Chaussure Maroquinerie Ganterie

08/07/2025

Quelques règles et informations avant de démarrer le webinaire

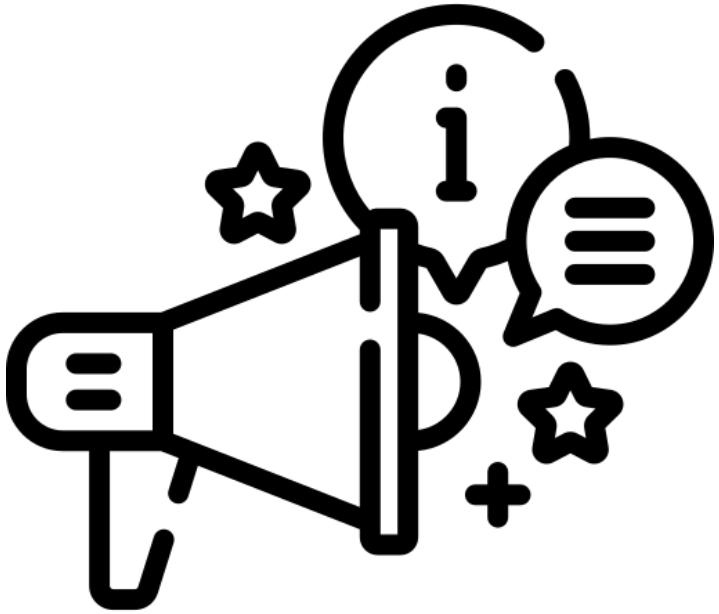

- Posez vos questions dans l'espace « Questions »
- Un replay vous sera envoyé par email d'ici quelques jours
- Le support de présentation sera mis à disposition sur le site de CTC services
- Un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé à la fin du webinaire

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

WEBINAIRE CTC

SOMMAIRE

Généralités

I. Subventions CTC

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

III. Aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

IV. Autres aides financières

V. Service "Guichet Unique" du CTC

Questions / Réponses

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

Généralités

Différents organismes peuvent aider financièrement pour mettre en œuvre des actions de prévention, dans un cadre prévu par la règlementation

Prêts

Avec Intérêts

Avances récupérables

En amont du règlement

Peut se transformer en subvention

Subventions

Après achat de produit ou de prestation

Sur facture acquittée

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

Généralités

Indicateurs de la sinistralité de la filière (AT)

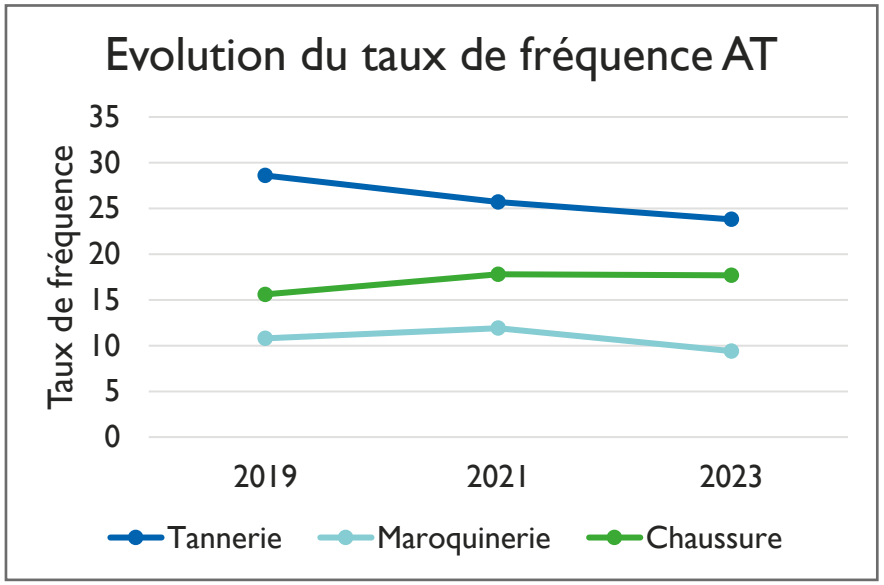

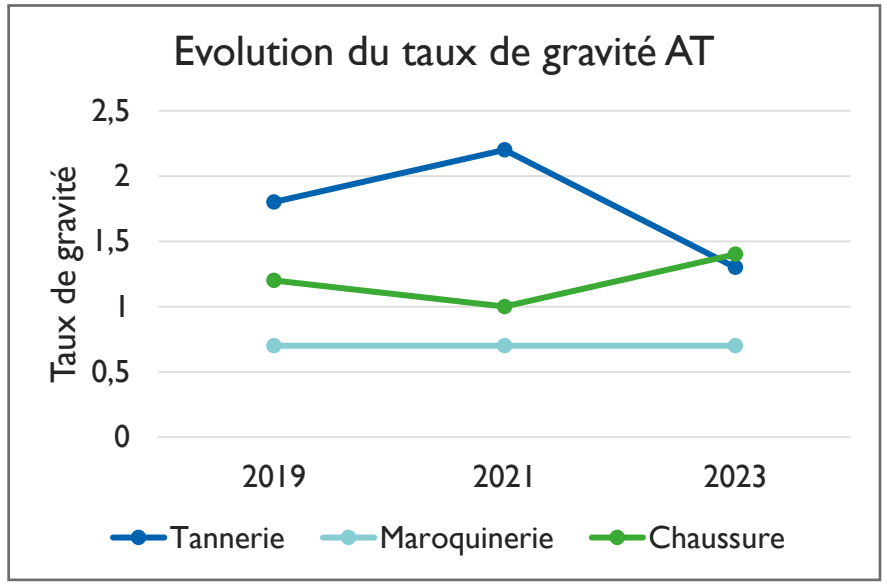

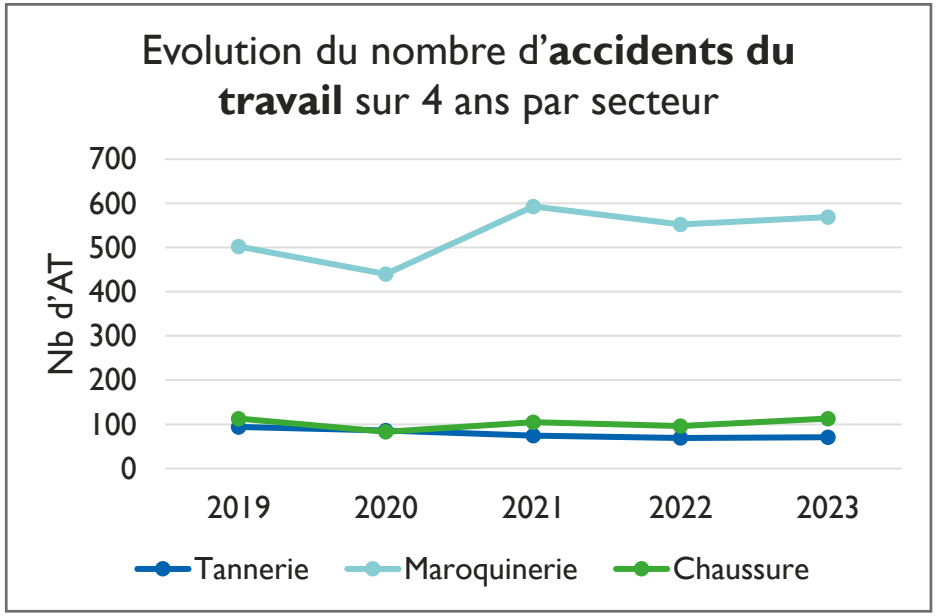

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

Généralités

Indicateurs de la sinistralité de la filière (MP)

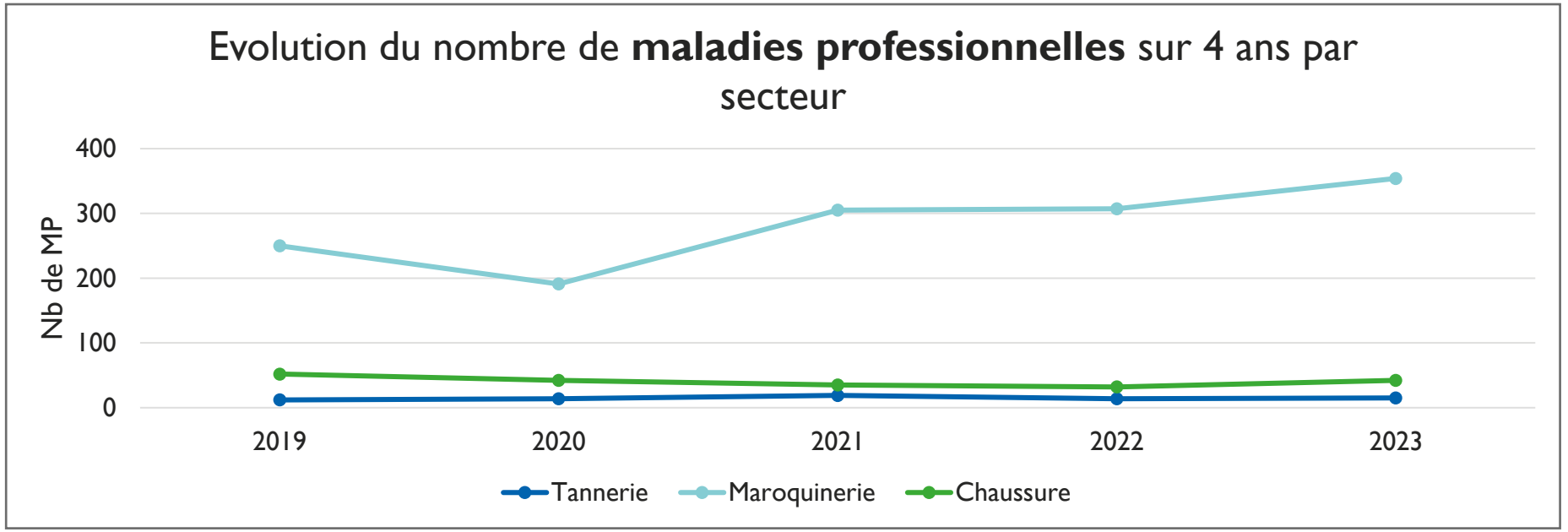

2023	NAF 1511Z **Tannerie**	NAF 1512Z **Maroquinerie**	NAF 1520Z **Chaussure**
Effectifs	1798	35323	3963
Part des affections périarticulaires /MP	**80 %**	**98%**	**93%**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

1. Les subventions CTC 2025

WEBINAIRE CTC

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

1. Subventions CTC 2025

TRANSITION NUMERIQUE

Site Internet & e-shop
Outil de gestion numérisée*

LABELLISATION VOLONTAIRE *

INTERNATIONAL

Salons et missions

DIGITAL

Communication digitale

FORMATION

Cuir & savoir-faire *

RSE

Diagnostic RSE *
Diagnostic & mise en œuvre énergie *
Eco-conception & Impact environnemental *
Nouvelles politiques RH *
Mobilité des salariés *
Amélioration des conditions de travail *

PROPRIETE INDUSTRIELLE

Dépôt et protection de marque

* Soumise au dépôt préalable d'un dossier

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

1. Subventions CTC 2025

Subvention « **Amélioration des conditions de travail** »

DEPENSES ELIGIBLES	NON PRIS EN CHARGE
Prestations externes uniquement pour : ✓ **Consulting** ✓ **Etudes** ✓ **Diagnostics** ✓ **Prestation d'accompagnement** Pour **dimensionner, déployer** et **mettre en œuvre** un projet visant à améliorer les conditions de travail des salariés	× Achat d'équipements : *chaises et bureaux ergonomiques, exosquelette, …* × Cotisation au service de prévention et de santé au travail × Formations
AIDE & PLAFONDS	**EXEMPLES DE PROJETS**
• **50%** des dépenses éligibles • Plafond de dépenses : **10 000 € (par an et par entreprise)** • Plafond de subvention : **5 000€ (par an et par entreprise)**	• Etude d'aménagement des postes de travail • Diagnostic sur les gestes et postures des salariés • Prestations d'éveil musculaire à destination des salariés • Prestations d'ostéopathie à destination des salariés

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

1. Subventions CTC 2025

Comment faire une demande de subvention?

Être à jour du paiement de sa **Taxe Fiscale Affectée** (TFA)

Être identifié comme contact subventions

→ Demande par mail à l'adresse ctcsubventions@ctcgroupe.com

Dépôt préalable d'un **dossier**

WEBINAIRE CTC

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

1. Subventions CTC 2025

Comment faire une demande de subvention?

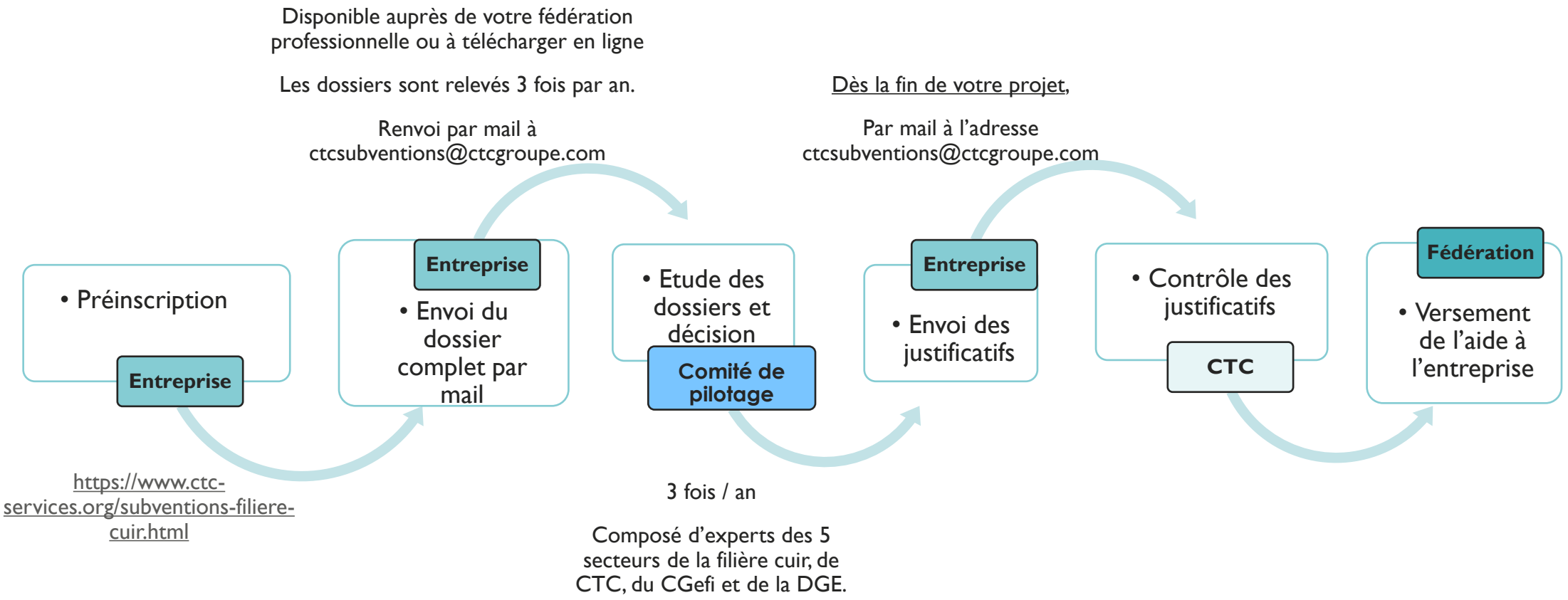

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

1. Subventions CTC 2025

Comment faire une demande de subvention?

Prochaines dates de relève des dossiers

- 30 septembre 2025
- 31 janvier 2026
- 31 mai 2026

Où trouver le dossier à remplir ?

- A télécharger en ligne sur votre espace : www.ctc-services.org/subventions-filiere-cuir.html
- Sur demande auprès de votre fédération professionnelle

Où dois-je renvoyer mon dossier ? Mes justificatifs ?

- Par mail à l'adresse ctcsubventions@ctcgroupe.com

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Contexte

Manutentions manuelles de charges

+

Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations

+

Vibrations mécaniques

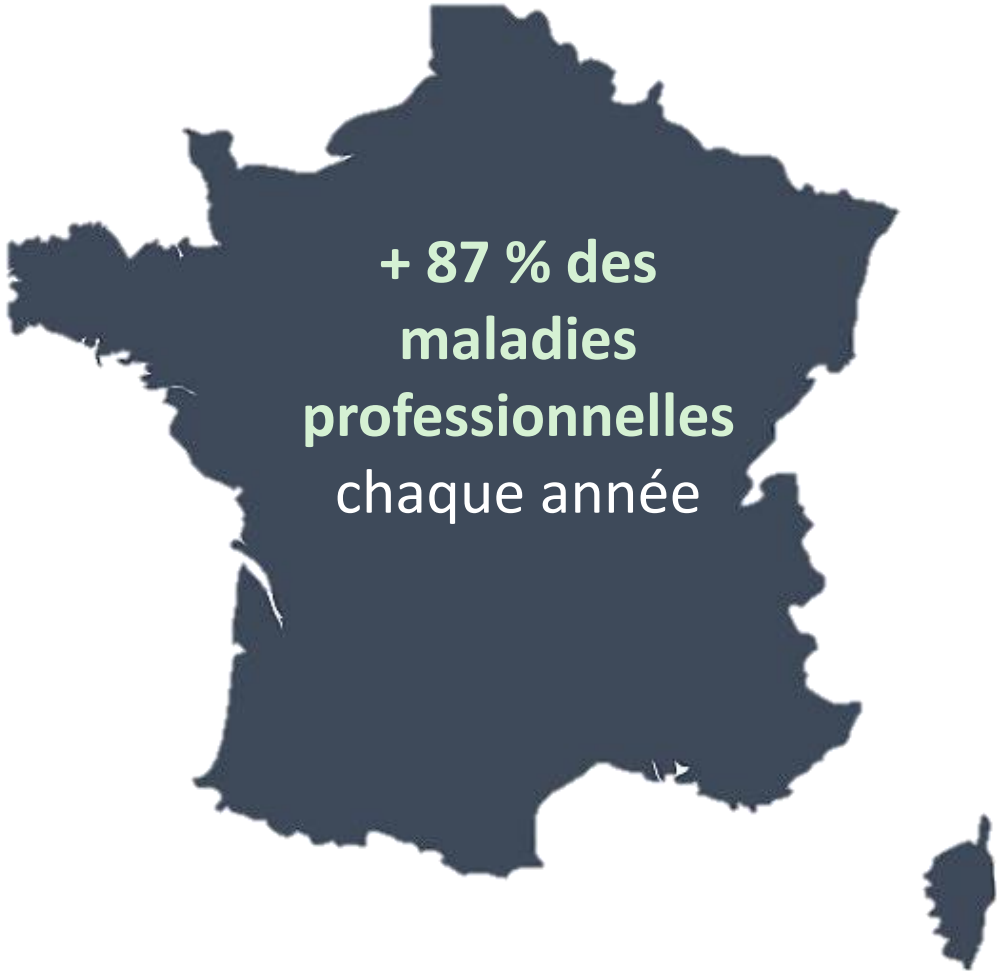

WEBINAIRE CTC

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Contexte

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Liberté Égalité Fraternité

Création du **FIPU**

Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle
(créé dans le cadre de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale)

➔ **Préserver la santé des salariés** les plus exposés à ces facteurs de risques

L'Assurance Maladie – RISQUES PROFESSIONNELS

Demandes gérées par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT/MP) de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et instruites par les Caisses Régionales de Sécurité Sociale

Carsat Retraite & Santé au travail — CRAMIF Assurance Maladie d'Île-de-France — CGSS Réunion

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Contexte

Qui peut en bénéficier ?

FIPU

Accessible

Régime Général de la Sécurité Sociale

Quelle que soit la taille de l'entreprise

Travailleur indépendant

Assurance volontaire individuelle AT/MP

1 Millard d'€ sur 5 ans

2023	**2024 et 2025**	2026
30 Millions	**200 Millions**	XXX Millions

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Contexte

QUE FINANCE LE FIPU?

1. Les **aides financières directes aux entreprises** pour la **prévention des risques**

2. Le **financement des projets de transition professionnelle** via France Compétences

3. Le soutien aux **actions des organismes de prévention des branches professionnelles**

Comment faire la demande?

Demande de subvention uniquement en ligne, par votre compte AT/MP

NET-ENTREPRISES·FR

Demande à réaliser par mail à votre caisse régionale de rattachement

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Contexte

2 Le **financement des projets de transition professionnelle** via France Compétences

🎯 Reconversion pour les salariés exposés à des « **risques ergonomiques** »

Changer de métier

Suivre une formation certifiante
➔ un emploi moins exposé

CPF de transition professionnelle

Congé spécifique pour suivre la formation, même pendant son temps de travail

Formation n'a pas besoin d'être liée à son poste actuel

FRANCE compétences

➔ **Coûts pédagogiques, frais annexes et rémunération** pendant la formation peuvent être pris en charge

➔ **Un cofinancement de l'employeur peut être demandé** (par exemple 5 % des coûts pédagogiques)

Salariés du secteur privé exposés à des **facteurs de « risques ergonomiques »**

Salariés souhaitant **éviter une désinsertion professionnelle** ou anticiper une **usure prématurée**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Contexte

1 Les **aides financières directes aux entreprises** pour la **prévention des risques**

Subvention
Prévention des
« risques ergonomiques »

Investissements sur la période 2024-2027
Dossier à envoyer avant 31/12 pour les investissements de l'année en cours

Actions de prévention

Diagnostics ergonomiques
Formations
Acquisition d'équipements conformes

Actions de sensibilisation

Aménagements de postes de travail

Frais de personnel de prévention

WEBINAIRE CTC

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Subvention prévention « risques ergonomiques »

Justificatifs à fournir pour toute demande

Attestation **URSAFF <6 mois**

Attestation de **non-assujettissement à la TVA**
(si l'entreprise est concernée)

Attestation liée à **l'investissement dépensé**

Relevé d'identité bancaire

Facture **acquittée**

Duerp à jour

Attestation **Kbis de moins de 6 mois**

Formulaire de demande complété

Pièce d'**identité**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Subvention prévention « risques ergonomiques »

Réalisation de **diagnostics ergonomiques**

DEPENSES ELIGIBLES

Diagnostic permettant d'analyser les situations de travail, d'identifier les risques et leurs causes, afin d'élaborer un plan d'action de prévention efficace.

Le diagnostic ergonomique doit être réalisé par une **personne dite "compétente" au sein d'un organisme référencé.**

Attestation complétée par le prestataire permettant de s'assurer du respect des exigences demandées

AIDE & PLAFONDS			
70% du coût H.T. de l'investissement	Plafond investissement : **25 000€**	< 200 salariés	> 200 salariés
		75 000€	**25 000 €**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Subvention prévention « risques ergonomiques »

Formations par des organismes certifiés

Attestation de formation fournie par l'organisme de formation

DEPENSES ELIGIBLES

Concerne le financement **des formations** afin d'acquérir au sein de l'entreprise les **compétences nécessaires** à l'animation et la mise en œuvre d'un **projet de prévention des « risques ergonomiques »**

Exemple de formation financée :

- Formation pour devenir personne ressource du projet prévention TMS
- Formation PRAP IBC

AIDE & PLAFONDS		< 200 salariés	> 200 salariés
70% du coût H.T. de l'investissement	Plafond investissement : **25 000€**	**75 000€**	**25 000 €**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Subvention prévention « risques ergonomiques »

Acquisition **d'<u>équipements</u>**

DEPENSES ELIGIBLES

Concerne le **financement d'équipements permettant de limiter les « risques ergonomiques ».**
Ces équipements devront impérativement répondre au **<u>cahier des charges précis</u>.**

Exemple de matériels :
Transpalette électrique, tables élévatrices motorisées, filmeuses, diables monte-escaliers électriques

<u>Attestation complétée par le fournisseur</u> attestant que l'équipement financé est conforme à l'ensemble des données techniques du cahier des charges

AIDE & PLAFONDS			
70% du coût H.T. de l'investissement	Plafond investissement : **25 000€**	< 200 salariés	> 200 salariés
		75 000€	**25 000 €**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Subvention prévention « risques ergonomiques »

Actions de sensibilisation

DEPENSES ELIGIBLES

Concerne le financement de :

- la **réalisation d'infographies** en format papier ou au format web, de documentation, d'un site internet, etc. pour la prévention des « risques ergonomiques »

- des **événements de sensibilisation**, liés aux risques ergonomiques à travers des ateliers/forums/réunions de sensibilisation aux risques ergonomiques

Attestation complétée par l'employeur permettant de s'assurer que les actions mises en œuvre portent sur la prévention des « risques ergonomiques »

AIDE & PLAFONDS			
70% du coût H.T. de l'investissement	Plafond investissement : **25 000€**	< 200 salariés	> 200 salariés
		75 000€	**25 000 €**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Subvention prévention « risques ergonomiques »

Aménagements de postes

DEPENSES ELIGIBLES

La subvention permet de prendre en charge le financement de **mesures individuelles d'aménagement,** d'adaptation ou de transformation du poste de travail d'un salarié, **proposées par la médecine du travail** dans le cadre d'une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle

L'attestation d'aménagement de poste complétée et signée par l'entreprise

L'attestation du médecin du travail issue de l'annexe de l'arrêté du 16 octobre 2017

AIDE & PLAFONDS			
70% du coût H.T. de l'investissement	Plafond investissement : **25 000€**	< 200 salariés	> 200 salariés
		75 000€	**25 000 €**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Subvention prévention « risques ergonomiques »

Prise en charge des frais de personnel de prévention

DEPENSES ELIGIBLES

Concerne le financement **des frais de personnel d'une personne chargée de la mise en place d'actions prévention et de sensibilisation des risques ergonomiques** à destination des salariés de l'entreprise.

Concerne **un collaborateur, en CDD ou en CDI,** dédié à la prévention des risques ergonomiques.

Contrat de travail

Attestation d'occupation d'un poste avec des missions dédiées à la prévention des « risques ergonomiques »

AIDE & PLAFONDS			
70% du coût H.T. de l'investissement	Participation forfaitaire de **8235 €** par n°SIREN	< 200 salariés	> 200 salariés
		75 000€	**25 000 €**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Mesure + favorable

Subvention prévention « risques ergonomiques »

Accord de branche pour les détaillants en chaussures		Actions de prévention	Actions de sensibilisation	Aménagement de poste	Frais de personnel
Taux de prise en charge de la facture acquittée	**< 200**	**85%** contre 70 sans accord de branche			**N/A**
	> 200				
Plafond par type d'investissement		**50 000 €** contre 25 000€ sans accord de branche			**Forfait de 10 000 €** contre 8235 € sans accord de branche
		25 000 €			
Plafond par structure jusqu'à fin 2027		**125 000 €** contre 75 000 € sans accord de branche			
		25 000 €			

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Les aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Aides en lien avec notre filière

Le contrat de prévention

Subvention
RPS - accompagnement

Subventions

Risque chimique Equipements

Risques chimiques formation accompagnement

Captage fumées de soudage

Captage cabine de peinture

Captage réseau haute dépression

Captage zone de préparation

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Le contrat de prévention

CNO : Convention Nationale d'Objectifs

Accord signé pour 4 ans

Jusqu'au 2 février 2028

Engagement du secteur dans la prévention

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels + Fédération Française des Cuirs et Peaux + Fédération Française Tannerie Mégisserie + Fédération Française de la Chaussure + FFM

(< 200 salariés)

➔ Permet de signer des contrats de prévention avec leur caisse d'Assurance Maladie.

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Les aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Le contrat de prévention

Conditions préalables

< à 200 salariés

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Être à jour de vos obligations sociales

Avoir un projet concret de prévention

Mise en place

Carsat Retraite & Santé au travail

Élaboration sur la base d'un **diagnostic des risques** professionnels

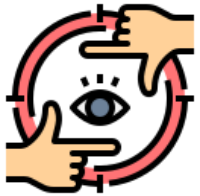

Objectifs sur lesquels vous vous engagez en matière de prévention des risques

Aides, en particulier financières, que votre caisse peut vous apporter

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Le contrat de prévention

Contrat de prévention signé pour 3 ans + 1 an → Stipule le montant des avances

Subventions entre 15% et 70% des dépenses et en fonction des fonds disponibles

Taux moyen d'aide autour de 30%

Plafond de 75000€ d'aide sur la durée de la CNO / entreprise

Avances financières qui peuvent se transformer en subventions, modalités intégrées dans le contrat de prévention

Budget alloué à l'année → Favoriser les demandes en début d'année

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Les aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Comparatif des dispositifs

Contrat de prévention

Avantages

- Projet de prévention globale
- Intègre l'ensemble des risques
- Possibilité d'avoir des aides (financières et conseils)
- Rapport privilégié avec la caisse régionale

Inconvénients

- Ne peut pas bénéficier d'une subvention non stipulée dans le contrat

Subvention prévention des « risques ergonomiques »

Avantages

- Spécifique aux risques liés aux contraintes physiques
- Démarche simplifiée en ligne pour les entreprises

Inconvénients

- Subventions limitées à une liste définie

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

II. Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle

Subventions RPS Accompagnement

DEPENSES ELIGIBLES

L'objectif de cette subvention est de **financer une prestation d'accompagnement (hors expertise CSE)**

Prestation 1

Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action

Prestation 2

Accompagnement par un consultant à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.

AIDE & PLAFONDS		
70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations	Montant de la subvention **ne pourra être < à 1 000 €**	De 1 à 49 salariés
		25 000€

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Subventions « risque chimique»

DEPENSES ELIGIBLES

Captage cabine de peinture

Vapeurs et aérosols émis lors des opérations de pulvérisation de produits liquides et lors des opérations de préparation et de nettoyage

Captage zone de préparation

Inhalation des vapeurs de solvants organiques utilisés lors des opérations de nettoyage et aux vapeurs émises par les résines et mastics

Captage réseau haute dépression

Inhalation des poussières émises lors de l'utilisation d'outillages portatifs

Risque chimique Equipements

Nombreuses activités et tout type de polluants

AIDE & PLAFONDS		
50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements **70 % du montant HT** des sommes engagées pour la vérification et la formation	Montant de la subvention **ne pourra être < à 1 000 €**	De 1 à 49 salariés **25 000€**

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Subventions « risque chimique»

Cabine de peinture

- Cabine ventilée
- Box ou laboratoire de préparation
- Equipements de nettoyage automatique

Zone de préparation

Enceinte de préparation ventilée

Réseau haute depression

Acquisition ou rénovation de (au choix) :

- Réseau collecteur de conduits
- Centrale d'aspiration et de dépoussiérage
- Machines portatives
- Outils de nettoyage

Risque chimique: Equipement

- Équipements avec captage des polluants : sorbonne, armoire ventilée...
- Équipements réduisant les risques d'exposition : bacs de rétention, fontaine de dégraissage...
- Vérification des performances des «sorbonnes de laboratoire»

AVEC

Formation à l'entretien et à la maintenance,

Vérification des performances et de la conformité de la continuité électrique et de la mise à la terre des équipements financés

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Subventions « risque chimique »

Formation accompagnement Risque chimique

DEPENSES ELIGIBLES

Prestation 1

Formation d'une personne ressource risques chimiques salariée de l'entreprise
Formation basée sur référentiel INRS, délivrée par un formateur certifié par l'INRS, d'au moins 14h, formant à l'outil SEIRICH

Prestation 2

Réalisation de l'évaluation des risques chimiques dans l'établissement par un **prestataire**

AIDE & PLAFONDS		
70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations	Montant de la subvention **ne pourra être < à 1 000 €**	De 1 à 49 salariés
		25 000€

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

III. Aides financières de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

Les cumuls de financements

L'entreprise :

Peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements

Pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques professionnels jusqu'à 2027, ceci dans la limite du plafond défini.

Ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un **contrat de prévention** ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande

Ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

IV. Autres aides financières

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

IV. Autres aides financières et fiscales

Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail
FACT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Dispositif d'aide publique géré par l'Anact, par délégation du ministère du travail

S'adresse aux entreprises <300 salariés (ETP)

Plusieurs appels à projets / an ciblant des axes thématiques et / ou des secteurs d'activité professionnels, sur un territoire donné

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

IV. Autres aides financières et fiscales

Fonds pour l'Amélioration des Conditions de Travail
FACT

Pour 2025

Appel à projet en cours de diffusion

« Impact de la transition écologique sur la charge de travail dans les industries de la plasturgie, de la métallurgie et du textile »

« Développer la participation active des salariés : un levier d'attractivité pour les entreprises »
➔ IDF et Normandie

« Les Afest pour développer les compétences individuelles et collectives au travail »

« Améliorer la santé des femmes au travail »

Projet en phase de lancement

« Attirer et fidéliser les travailleurs grâce à des conditions de travail favorables »
➔ Grand Est et Bourgogne Franche Comté

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

IV. Autres aides financières et fiscales

Aides financières régionales

Exemple : Auvergne-Rhône Alpes ➔ Pack relocalisation

Trouver les compétences

Recruter un salarié expérimenté dans le cadre d'une démarche de (re)localisation d'activités industrielles en Région Auvergne-Rhône-Alpes ou de développement d'une production « Fabriqué en France et en Région ».

Subvention forfaitaire

Pour les salariés d'au moins 55 ans
6 000€ pour un équivalent temps plein

Pour les salariés d'au moins 60 ans
8 000€ pour un équivalent temps plein

Former les salariés

Développer les compétences des salariés dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement d'un projet d'implantation, de relocalisation ou de développement de mon entreprise

Prise en charge

50% des salaires et charges des salariés formés et des formateurs salariés internes pendant le temps de formation

Pour certaines formations spécifiques, au cas par cas, la Région pourra financer le coût d'intervention d'un prestataire

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

IV. Autres aides financières et fiscales

Aides financières de l'ADEME

Pour les entreprises, qui souhaitent améliorer leurs conditions de travail tout en s'inscrivant dans une démarche de transition écologique.

POUR 2025

Aides à l'amélioration de la performance environnementale et énergétique

Soutien aux projets visant à réduire les consommations d'énergie, améliorer la qualité de l'air intérieur, ou optimiser les flux de production.

➔ Ces projets peuvent indirectement améliorer les conditions de travail (meilleure ventilation, réduction du bruit, etc.).

Aides à l'éco-conception et à l'économie circulaire

Financement d'études ou d'investissements pour repenser les produits, les procédés ou les services.

➔ Cela peut inclure des démarches de réduction des nuisances ou de simplification des tâches pour les salariés.

Aides à la prévention des déchets et à la gestion des ressources

Soutien aux projets qui réduisent les déchets à la source ou améliorent leur gestion.

➔ Moins de manutention, meilleure ergonomie, réduction des risques liés aux déchets dangereux.

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

IV. Autres aides financières et fiscales

Aides financières de l'ADEME

Pour les entreprises, qui souhaitent améliorer leurs conditions de travail tout en s'inscrivant dans une démarche de transition écologique.

POUR 2025

Aides à la mobilité durable

Financement de plans de mobilité pour les salariés, incluant des solutions de transport plus sûres et plus confortables.

➔ Cela peut améliorer les trajets domicile-travail et réduire le stress lié aux déplacements.

Aides à l'innovation et à la recherche

Pour les entreprises qui développent des solutions innovantes en lien avec la transition écologique et la qualité de vie au travail.

Appels à projets régionaux ou nationaux

<u>Tremplin pour la transition écologique</u> des PME

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

IV. Service Guichet Unique de CTC

Vous ne trouvez pas votre bonheur dans les aides présentées ?

Ou vous souhaitez plus de renseignements?

→ **Contacter le Guichet Unique de CTC !**

Service gratuit d'accompagnement dans la recherche de financements publics (Région, ADEME, Bpifrance, France Relance 2030, etc.) :

- Conseil pour le financement de vos projets
- Recherche personnalisée de dispositifs (parmi + de 2000 aides actuellement disponibles)
- Mise en relation avec les organismes financeurs
- Accompagnement au montage de dossiers de demande d'aide
- Suivi de vos demandes d'aide

Maëva COUREUX, Conseillère en financement
mcoureux@ctcgroupe.com

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

Questions / Réponses

Mylène GOMBART

mgombart@ctcgroupe.com

Violaine GIRARDIN

vgirardin@ctcgroupe.com

Fanny CARON

fcaron@ctcgroupe.com

Maëva COUREUX

mcoureux@ctcgroupe.com

WEBINAIRE CTC

©CTC 2024 - Toute reproduction interdite.

EM
ENTREPRISE MEMBRE
MERCI DE VOTRE ATTENTION
Service Entreprises Membres
04 72 76 10 15
em@ctcgroupe.com
www.ctc-services.org
CTC
CTC • 4, rue Hermann Frenkel - 69367 Lyon Cedex 07 - Tél. +33 (0)4 72 76 10 10